

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE  
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil 33		
Présents 18	Absents 13	Procurations 2
<b>VOTE PUBLIC</b>		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 25/01/2013

Date d'affichage :

**OBJET :**

**COMPTE DE GESTION 2012  
SERVICE GENERAL**

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 4 FEVRIER 2013**

L'an deux mil treize, et le quatre du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

**Présents :** MM. G. BRUN - D. ANDREANI - I. BENIGNI - D. BICCHIERAY - E. CECCALDI - JB. CECCALDI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - M. LUCIANI - E. MARCELLI - F. MARCHETTI - JB. MARIOTTI - JM. NOBILI - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON - JM. TEALDI.

**Absent(s) :** MM. - JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY - P. CECCALDI - MD CLAVEAU - J. EMMANUELLI - J. LUCIANI - E. ORSINI - M. PARIGGI - MT PETRUCCI - JP. PINELLI - R. POIRON - E. SUZZONI - I. TOMMASINI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** E. MUNIER à I. BENIGNI - R. SANTELLI à D. ANDREANI.

**Secrétaire :** JM. TEALDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2343-2 et L.1617-1, R.241-1 à 241-33,

Le Président informe les membres de l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 du budget du service général de la communauté a été réalisée par Madame la Trésorière de Calvi et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la communauté.

Le Président précise que Madame la Trésorière a transmis à la communauté son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin 2013, comme la Loi en fait obligation.

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion de Madame la Trésorière.

**VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances, lors de sa séance du 31 janvier 2013.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**ADOpte** le compte de gestion de Madame la Trésorière de Calvi pour l'exercice 2012 du service général de la communauté dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré, le 4 février 2013  
Pour copie conforme

**Le Président**

